

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

a 61050

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉWHO/Mal./162
1er février 1956

ORIGINAL : ANGLAIS

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ET
L'ERADICATION DU PALUDISME

Il convient d'exposer aux membres du Tableau d'experts du Paludisme, pour information, la position prise par l'Organisation Mondiale de la Santé au sujet de l'éradication du paludisme.

Le présent document reproduit : 1) la résolution sur l'éradication du paludisme adoptée par la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé; 2) les passages pertinents d'un document rédigé par le Directeur général à l'intention de l'Assemblée (Annexe I); 3) les résolutions pertinentes adoptées par les comités régionaux en 1955 et le compte rendu des discussions qui ont eu lieu à ce propos.

ERADICATION DU PALUDISME - RESOLUTION WHA8.30 (26 mai 1955)

La Huitième Assemblée Mondiale de la Santé,

Ayant étudié le rapport et la proposition détaillée qui ont été présentés par le Directeur général au sujet de l'éradication du paludisme,¹

Ayant examiné les recommandations formulées par la XIVème Conférence Sanitaire Panaméricaine, qui s'est tenue à Santiago (Chili) en octobre 1954, et par la Conférence du paludisme pour les Régions du Pacifique occidental et de l'Asie du Sud-Est, qui a eu lieu à Baguio (Philippines) en novembre 1954, concernant le danger que représente l'apparition possible d'une résistance des anophèles aux insecticides et les mesures à prendre pour parer à ce danger,

¹ Des extraits du document visé sont reproduits en Annexe I.

Considérant la résolution EB15.R67 adoptée par le Conseil Exécutif, lors de sa quinzième session, après une étude des rapports dont on disposait à cette époque,

Estimant que le but final des campagnes dirigées contre le paludisme devrait être l'éradication de cette maladie,

- I. 1. INVITE les gouvernements à intensifier leurs programmes nationaux de lutte antipaludique, afin que l'éradication du paludisme puisse être réalisée et que les campagnes régulières de pulvérisations d'insecticides puissent être arrêtées à coup sûr, avant que ne se manifeste le danger possible d'une résistance aux insecticides chez les espèces anophéliennes vectrices;
2. AUTORISE le Directeur général à prier les gouvernements des pays où sévit encore le paludisme d'accorder une priorité aux projets d'éradication de cette maladie dans les demandes d'assistance qu'ils adressent au titre du Programme élargi d'Assistance technique des Nations Unies et de mobiliser les ressources existant sur place qui sont nécessaires à l'éradication du paludisme;
- II. DECIDE que l'Organisation Mondiale de la Santé doit prendre l'initiative dans le domaine envisagé, fournir des conseils techniques et encourager les recherches et la coordination des ressources qu'appelle la mise en oeuvre d'un programme ayant pour objectif final l'éradication du paludisme dans le monde entier;
- III. 1. AUTORISE le Directeur général à obtenir, de sources gouvernementales et privées, des contributions financières en vue de l'éradication du paludisme;
2. ETABLIT, conformément aux dispositions des paragraphes 6.6 et 6.7 du Règlement financier, un Compte spécial pour l'éradication du paludisme, qui sera soumis aux règles ci-après énoncées :
 - 1) Les avoirs du Compte spécial seront constitués par des contributions volontaires versées en toute monnaie utilisable et par la valeur des contributions en nature qui seront apportées sous forme de services ou de fournitures et de matériel;

- 2) Les ressources du Compte spécial permettront de contracter des obligations aux fins indiquées au paragraphe 3) ci-dessous, le solde non employé du Compte étant, en fin d'année, reporté à l'exercice financier suivant;
- 3) Le Compte spécial sera utilisé pour faire face aux dépenses suivantes :
 - a) recherches,
 - b) achat des fournitures et du matériel qui - exception faite des besoins minimums qui seront financés sur les fonds ordinaires et les fonds de l'Assistance technique - sont nécessaires à la mise en vigueur effective du programme dans chacun des pays, et
 - c) frais des services qui pourront se révéler nécessaires dans certains pays et qui ne pourront être assurés par les gouvernements de ces pays;
- 4) Les opérations que l'on envisagera de financer au moyen du Compte spécial seront présentées séparément dans le Projet annuel de Programme et de Budget, où il y aura lieu d'indiquer si l'on sait que les ressources nécessaires seront disponibles dans le Compte spécial ou proviendront d'autres sources;
- 5) Conformément aux dispositions des paragraphes 6.6 et 11.3 du Règlement financier, le Compte spécial fera l'objet d'une comptabilité distincte et ses opérations seront présentées à part dans le rapport financier annuel du Directeur général;

IV. AUTORISE le Conseil Exécutif, ou un Comité du Conseil habilité par celui-ci, à prendre les mesures nécessaires entre les sessions du Conseil pour exercer les fonctions suivantes :

- 1) Accepter les contributions au Compte spécial, ainsi qu'il est prévu à l'Article 57 de la Constitution, et
- 2) Donner, de temps à autre, des avis au Directeur général sur toutes questions concernant la politique à suivre pour la gestion du Compte spécial ou la mise en oeuvre du programme.

EXTRAITS DU DOCUMENT SUR L'ERADICATION DU PALUDISME
PRESENTE PAR LE DIRECTEUR GENERAL A LA
HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
(A8/P&B/10, 3 mai 1955)

Introduction

1. Assurer dans le monde entier la disparition du paludisme en tant que problème de santé publique est un des buts fondamentaux que s'est fixés l'OMS. Grâce aux propriétés remarquables du DDT, plusieurs administrations sanitaires nationales, bénéficiant souvent d'une aide, qu'elle soit fournie par l'OMS, par le FISE, ou dans le cadre des programmes bilatéraux d'assistance des Etats-Unis d'Amérique, ont enregistré des progrès véritablement surprenants dans cette direction. Jusqu'à une époque récente, le but semblait se rapprocher de plus en plus. Toutefois, il apparaît maintenant qu'il existe peut-être un facteur limitatif : au bout d'un certain temps, les nouveaux insecticides, qui ont rendu financièrement possible l'exécution de campagnes d'éradication du paludisme s'étendant à des pays entiers, perdraient leur pouvoir destructeur sur les moustiques qui propagent la maladie. En effet, plusieurs espèces d'anophèles vecteurs du paludisme ont commencé à manifester une résistance au DDT après avoir été exposées à ce produit pendant six années environ. C'est pourquoi l'OMS tient actuellement à ce que les campagnes en question soient menées avec le maximum de rapidité et d'énergie.

Où en est aujourd'hui l'oeuvre d'éradication du paludisme ?

2. Il existe aujourd'hui dans les Amériques, en Europe et en Asie de vastes régions d'où le paludisme a disparu sous l'effet de pulvérisations de DDT à action rémanente. Des campagnes antipaludiques s'étendant à l'ensemble du territoire ont atteint un stade avancé dans un certain nombre de pays. ... Sur une population mondiale légèrement supérieure à 2 milliards et demi d'habitants, quelque 600 millions¹ de

¹ Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, ni de la République populaire de Chine, ni de quelques autres pays pour lesquels on ne possède pas de données suffisantes.

personnes sont exposées au paludisme, mais parmi elles, 230 millions¹ environ en ont été délivrées ou en sont actuellement préservées, surtout par le moyen de pulvérisations de DDT à action rémanente. Néanmoins, le nombre des personnes qui ne bénéficient d'aucune protection étant évalué à 370 millions, il reste évidemment beaucoup à faire pour assurer l'éradication du paludisme dans le monde entier. Le point important, sur lequel il faut insister, est que, à la seule exception de l'Afrique tropicale, il existe à l'heure actuelle dans chaque continent des régions désimpaludées qui prouvent de manière concluante que l'éradication du paludisme au moyen de pulvérisations d'insecticides à action rémanente est économiquement et techniquement possible.

.....

Apparition d'une résistance aux insecticides

3. C'est en 1951 seulement qu'une résistance fut constatée chez les anophèles vecteurs du paludisme : on l'observa en Grèce chez A. sacharovi après six années d'exposition au DDT. Cette résistance n'a cessé de s'accroître, à tel point que dans de nombreuses régions de la Grèce les pulvérisations de DDT à action rémanente ne suffisent plus à combattre le paludisme. Des insecticides apparentés donnent lieu également à des phénomènes de résistance; d'autres variétés d'anophèles deviennent résistantes. La même évolution a été observée chez A. sacharovi dans deux villages du Liban et chez A. sudaicus dans deux régions peu étendues de Java.

4.

5. Ailleurs, les vecteurs du paludisme conservent toute leur sensibilité au DDT, dans certains cas après dix années d'exposition à l'insecticide. C'est ainsi qu'au Venezuela, en Italie, dans l'Inde et à Ceylan rien ne dénote jusqu'ici la moindre résistance ou le moindre changement de comportement chez aucun vecteur du

¹ Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, ni de la République populaire de Chine, ni de quelques autres pays pour lesquels on ne possède pas de données suffisantes.

paludisme. On peut donc raisonnablement escompter, à la lumière de l'expérience acquise, que, dans la plupart des régions, les pulvérisations de DDT à action rémanente conserveront, saison après saison, leur pouvoir de destruction sur une population donnée de moustiques vecteurs du paludisme pendant au moins six ans. En revanche, il y a lieu de craindre que tôt ou tard l'exposition renouvelée d'une population anophélienne au DDT ou à des insecticides apparentés n'aboutisse à l'apparition de souches qui résisteront à l'empoisonnement ou qui éviteront d'entrer en contact avec les surfaces traitées.

Eradication du paludisme

6. L'"éradication du paludisme" ne doit pas être confondue avec l'"éradication des vecteurs"; cette dernière expression implique l'extirpation complète des espèces d'anophèles vectrices du paludisme dans une région donnée. Ce résultat n'est ni économiquement réalisable, ni techniquement possible, sauf dans des conditions exceptionnelles. Des expériences bien exécutées faites à Chypre et en Sardaigne en vue de faire disparaître les anophèles ont échoué, bien qu'on ait réussi dans les deux cas à éliminer le paludisme.

7. L'éradication du paludisme, rendue aujourd'hui possible par les pulvérisations de DDT à action rémanente, implique l'extirpation méthodique de la maladie dans tout un pays en l'espace de 10 ans au moins. "Extirpation méthodique" implique à son tour que, grâce à une coopération régionale et inter-régionale, les pays voisins coordonnent leurs programmes de façon qu'une zone libérée du paludisme ne soit pas menacée par une autre zone où le paludisme subsiste à l'état endémique. Les plans doivent être établis de telle sorte qu'aucun secteur ne soit traité par les insecticides à action rémanente pendant plus de six ans.

8. Cette conception hardie n'est pas considérée comme utopique par les juges les plus qualifiés. Ainsi, la XIV^{ème} Conférence Sanitaire Panaméricaine a adopté, en 1954, une résolution aux termes de laquelle "les Etats Membres devraient convertir tous les programmes de lutte antipaludique en campagnes d'éradication du paludisme dans les plus brefs délais possibles afin de réaliser cette éradication avant l'apparition d'une résistance aux insecticides chez les anophèles"

En novembre de la même année, la Conférence du paludisme pour les Régions du Pacifique occidental et de l'Asie du Sud-Est (OMS), tenue à Baguio, "ayant examiné les données montrant la possibilité de mettre fin à la transmission du paludisme dans de vastes régions au moyen de pulvérisations de DDT à action rémanente" a recommandé "que les programmes nationaux de lutte antipaludique aient pour but l'éradication de la maladie".

9. L'expérience montre qu'en pratique, lorsque tous les facteurs sont favorables, les pulvérisations de DDT à action rémanente permettent de mettre fin en un an à la transmission du paludisme dans une région donnée (voir Tableau). Toutefois, si le résultat ainsi acquis n'est pas activement entretenu pendant trois ans, on ne parvient pas à tarir le réservoir humain d'infection. Comme il existe souvent des facteurs défavorables et qu'il faut en outre prévoir une marge de sécurité, il est généralement admis aujourd'hui que les pulvérisations systématiques doivent se poursuivre pendant quatre ans. S'il est alors prouvé que la transmission a totalement cessé, on peut mettre fin aux pulvérisations à condition que la zone intéressée soit soumise à une surveillance stricte exercée par des équipes de contrôle qualifiées. Il faut étudier sérieusement tous les cas de fièvre, éliminer les flots restants de paludisme au moyen de mesures thérapeutiques adéquates et, si nécessaire, recommencer les pulvérisations dès l'apparition d'indices montrant que la transmission du paludisme risque de reprendre ou a déjà repris.

10. S'il est en général économiquement et socialement impossible de recourir aux médicaments antipaludiques pour éliminer la maladie lorsque celle-ci est largement répandue, l'emploi de ces produits peut trouver sa justification dans les dernières phases de l'exécution d'un plan national d'éradication du paludisme lorsque de petits foyers de paludisme sont dépistés et traités par les équipes de surveillance. Il peut cependant se révéler souhaitable, dans certaines régions, d'utiliser des médicaments à titre d'appoint avant même que la campagne n'ait atteint un stade aussi avancé.

11. Par définition, la maladie a cessé d'être endémique dans une région donnée lorsqu'aucun cas nouveau de paludisme contracté sur place n'a été constaté pendant une période de trois ans par un service de surveillance offrant de bonnes garanties (voir Tableau). A ce moment, rien ne s'oppose à ce que l'organisation spéciale chargée de l'éradication du paludisme quitte la région et les services sanitaires locaux peuvent se charger de détecter toute réapparition éventuelle du paludisme et de prendre les mesures nécessaires. Ainsi donc, lorsqu'on organise une campagne nationale d'éradication du paludisme, il faut d'ordinaire envisager quatre années consacrées aux pulvérisations, puis au moins trois années de surveillance spéciale. Néanmoins, comme il se trouve généralement que certaines régions restent toujours en retard sur les autres, l'organisation spéciale chargée de la campagne devra probablement être prévue pour une période de dix ans. Après quoi, le personnel spécialement formé deviendra disponible et pourra s'attaquer à d'autres problèmes sanitaires.

12.

Avantages

13. A remplacer la lutte antipaludique classique par des programmes d'éradication du paludisme, on bénéficie de divers avantages qui résultent du fait que la nature même de ces programmes leur assigne une limite dans le temps, alors que l'autre système implique un effort dont il est impossible d'entrevoir la fin. L'Italie comptait encore des milliers de cas de paludisme en 1939, après de longues années de lutte antipaludique classique : médicaments, assèchement des marais et destruction des larves. Aux Etats-Unis, une lutte antipaludique énergique a été menée par des méthodes analogues de 1915 à 1945; des sommes énormes ont été dépensées, mais le pays est demeuré impaludé - fortement même dans certains comtés. Aussi le programme accéléré de pulvérisations de DDT à action rémanente qui, entre 1946 et 1952, a presque complètement éliminé le paludisme des Etats-Unis, a-t-il constitué un bon placement.

TABLEAU

SCHEMA DES PHASES SUCCESSIVES DES PROGRAMMES D'ERADICATION DU PALUDISME

ANNEES	-1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
a) Conditions exceptionnellement favorables : l'indice parasitaire des nourrissons devient négatif après la première série de pulvérisations													
PHASES	ENQUE- TE	ATTA- QUE	CONSOLI- DATION			ENTRETIEN							
Opérations de pulvérisations (sur tout le territoire)		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX			Cessation des pulvérisations, sauf pour des interventions spéciales								
Indice parasitaire des nourrissons	+++	-	-	-									
Surveillance épidémiolo- gique : dépistage des cas nouveaux de paludisme	(?)	(?)	(?)	Par les soins des services antipaludiques XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX				Le paludisme a cessé d'être endémique	Par les soins des services généraux de santé ////////////////////				
				+	-	-	-						
Mesures visant à empêcher la réintroduction : a) de moustiques résistant au DDT b) de porteurs du paludisme													
b) Conditions moyennement favorables : l'indice parasitaire des nourrissons devient négatif après la deuxième année de pulvérisations													
PHASES	ENQUE- TE	ATTA- QUE	CONSOLI- DATION			ENTRETIEN							
Opérations de pulvérisations (sur tout le territoire)		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX			Cessation des pulvérisations, sauf pour des interventions spéciales								
Indice parasitaire des nourrissons	+++	+	-	-	-								
Surveillance épidémiologique : dépistage des cas nouveaux de paludisme	(?)	(?)	(?)	(?)	Par les soins des services antipaludiques XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX				Le paludisme a cessé d'être endémique	Par les soins des services généraux de santé ////////////////////			
					+	+	-	-		-			
Mesures visant à empêcher la réintroduction : a) de moustiques résistant au DDT b) de porteurs du palu- disme													

Note : Interruption des pulvérisations : lorsque l'indice parasitaire des nourrissons est resté négatif pendant trois ans. Le paludisme a cessé d'être endémique dans une région lorsqu'aucun cas nouveau présumé contracté dans cette région n'a été constaté pendant trois années consécutives par les services de surveillance épidémiologique.

14. Quant aux avantages généraux dont bénéficient sur le plan économique et social les pays qui ont réussi à éliminer le paludisme, ils ne font aucun doute (voir Chronique de l'OMS, Vol. 9, Nos 2-3). Les pays indemnes en retireront eux aussi leur part s'ils ont des relations commerciales avec des pays auparavant impaludés et désormais soulagés de ce fardeau.

Conclusion

15. La mise en train d'un programme accéléré se justifie par le fait que, si la lutte se prolonge, une résistance à l'égard du DDT risque d'apparaître chez les moustiques vecteurs, et que l'éradication exigerait alors des dépenses exorbitantes et deviendrait même souvent impossible. Il n'y a donc aujourd'hui pas d'autre solution logique possible : la méthode de l'éradication s'impose, elle présente une occasion unique et doit être appliquée avec le maximum de rapidité. Le facteur temps est décisif.

Répercussions sur le plan international d'un programme mondial d'éradication du paludisme

16. L'une des raisons pour lesquelles l'éradication est susceptible d'avoir d'importantes répercussions internationales tient au fait que les anophèles infectants, les souches de moustiques vecteurs résistantes aux insecticides ou les porteurs humains susceptibles de contaminer les moustiques peuvent facilement traverser les frontières nationales. Ces échanges internationaux de moustiques et de parasites du paludisme peuvent être sans grande importance pour les pays impaludés, mais par contre ceux qui ont fait l'effort de se libérer de la maladie risquent de voir leur oeuvre compromise par un pays voisin qui n'a pas pris de mesures analogues. La propagation de souches de moustiques vecteurs résistantes au DDT pourrait être particulièrement dangereuse. En outre, il peut fort bien se faire que des moustiques ou des porteurs humains infectants déclenchent à nouveau la transmission dans un pays qui avait réussi à y mettre fin. D'où l'importance de programmes régionaux et inter-régionaux et l'intérêt particulier de plans comme

celui qui a été établi pour éliminer entièrement le paludisme dans les Amériques. Il importe d'organiser d'urgence une collaboration et une coordination internationales complètes ainsi qu'une aide internationale en ce qui concerne les programmes d'éradication du paludisme.

17. Ces programmes sont encore susceptibles d'avoir une autre répercussion sur le plan international. En effet, il existe actuellement plusieurs organismes qui distribuent des fonds pour améliorer la situation sociale et économique des pays sous-développés. Ces organismes portent le plus vif intérêt aux activités pratiques qui permettent d'escompter des résultats importants à un coût raisonnable. Or, l'éradication du paludisme au moyen de pulvérisations d'insecticides à action rémanente est devenue très réalisable dans de nombreuses régions, ce qui explique pourquoi elle bénéficie d'un appui financier considérable. Toutefois, à partir du moment où la résistance aux insecticides apparaît chez les anophèles, le coût de l'entreprise peut s'accroître dans des proportions telles que des questions de praticabilité économique vont se poser.

18. L'assistance financière internationale joue un rôle très important. Elle aide grandement les pays à mener à bien leurs programmes d'éradication. On peut même dire que, sans elle, certains pays se verraient dans l'impossibilité d'adopter de tels programmes et continueraient d'être des foyers de paludisme dangereux pour leurs voisins.

19. Du point de vue de l'aide internationale, l'établissement de plans appropriés présente une grande importance. Ces plans doivent porter à la fois sur les aspects nationaux et sur les aspects internationaux de l'éradication du paludisme. L'indispensable extension des opérations à tout le territoire intéressé peut être parfois exceptionnellement onéreuse. C'est pourquoi, dans certains pays, le gouvernement central peut être appelé à accorder un appui financier accru aux autorités locales pour l'exécution du programme. Certains pays devront parfois rattacher une partie de leurs opérations à un programme inter-pays afin que des régions contiguës puissent être traitées simultanément et intégralement. Dans l'établissement de ces plans et de ces accords inter-pays, les bureaux régionaux de l'OMS peuvent jouer un rôle très utile par leur aide et par leurs encouragements.

20. Dans certains cas, il faudra procéder par zones, le choix de ces dernières étant déterminé : 1) par l'existence d'une physionomie topographique ou d'autres conditions qui constituent des barrières naturelles permettant d'interrompre sans danger les pulvérisations une fois le paludisme éliminé de la zone, et 2) par le désir du pays intéressé d'exécuter le programme et par les moyens qu'il a de le faire. Les programmes doivent être coordonnés dans le temps et dans l'espace ainsi que du point de vue de l'efficacité.

21. Comme on l'a déjà vu, tous les programmes nationaux de lutte antipaludique doivent viser à l'éradication du paludisme. Il semble possible de prévoir des programmes qui s'étendraient au continent tout entier dans les Amériques et en Europe, et d'autres qui porteraient sur de grands ensembles géographiques dans les Régions de la Méditerranée orientale, de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental. En Afrique, au sud du Sahara, il n'existe pas encore de régions étendues où l'éradication du paludisme au moyen de pulvérisations d'insecticides à action rémanente ait été démontrée; il semblerait donc prématuré d'organiser les opérations en fonction de conceptions aussi vastes. La méthode qui permettrait d'éliminer efficacement et économiquement le paludisme en Afrique tropicale reste à trouver. Des projets pilotes sont en cours, pour lesquels une attention et une aide accrues sont nécessaires afin de pouvoir résoudre le problème le plus rapidement possible.

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LES COMITES REGIONAUX EN 1955
ET COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS QUI ONT EU LIEU A CE PROPOS

COMITE REGIONAL DE L'AFRIQUE

AFR/RC5/R.9 Programme d'éradication du paludisme (Résolution)

Le Comité régional de l'Afrique

PREND NOTE de la résolution EB16.R16 adoptée par le Conseil Exécutif à sa seizième session.¹

COMITE REGIONAL DES AMERIQUES

Eradication du paludisme

.....

Pour faciliter la mise en oeuvre du programme, le BSP/OMS a institué, au début de 1955, l'Office de Coordination du Programme d'Eradication du Paludisme (OCPEP), organe spécial dont le siège a été initialement installé à Mexico pour des raisons administratives et techniques. Les grands objectifs de l'OCPEP sont les suivants : a) établir des normes techniques pour les programmes à exécuter dans les Amériques; b) donner des conseils techniques aux gouvernements pour la préparation, l'exécution et l'évaluation des projets;

¹

Le Conseil Exécutif,

Considérant que la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé a décidé que l'Organisation Mondiale de la Santé devrait prendre l'initiative en vue de l'exécution d'un programme dont le but est l'éradication du paludisme dans l'ensemble du monde,

Considérant que, conformément aux dispositions des paragraphes 6.6 et 6.7 du Règlement financier, la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé a établi un compte spécial pour l'éradication du paludisme qui doit être utilisé à certaines fins,

1. PRIE le Directeur général de poursuivre l'exécution du programme tel qu'il est exposé dans la résolution WHA8.30 aux paragraphes 1, II et III; et
2. RENVOIE à la dix-septième session la question de la constitution et du mandat d'un comité chargé d'agir au nom du Conseil entre les sessions de celui-ci conformément à l'autorisation donnée au paragraphe IV de la résolution susmentionnée.

c) donner des conseils touchant la formation de personnel appelé à participer à l'éradication du paludisme; d) pourvoir aux mesures définitives à prendre pour assurer l'heureuse issue du projet; et e) mettre au point un système d'évaluation des opérations exécutées sur le terrain. Des mesures ont été prises pour assurer une coordination satisfaisante avec les bureaux de zone, qui assumeront la responsabilité directe de l'exécution des projets d'éradication du paludisme dans leurs zones respectives.

Il a été précisé que la collaboration BSP/OMS dans le cadre du programme d'éradication du paludisme, qui ne se traduit maintenant que par de faibles dépenses, doit se développer rapidement dès que les plans des projets à exécuter dans chaque pays intéressé auront été établis. Il a été noté que, dans la conversion des programmes de lutte antipaludique ordinaire en campagnes d'éradication, entreprise ardue et de grande envergure qui ne peut être abordée que par de nouvelles méthodes, la plus grande partie des dépenses devront inévitablement être supportées par les gouvernements eux-mêmes, car il n'existe aucun organisme international capable de prendre toutes ces dépenses à sa charge.

.....J

COMITE REGIONAL DE LA MEDITERRANEE ORIENTALE (SOUS-COMITE A)

RC5A/EM/R.10 Programmes d'éradication du paludisme dans la Région de la Méditerranée orientale (Résolution)

Le Sous-Comité,

Ayant pris acte de la résolution (WHA8.30) de la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé relative à l'éradication du paludisme;

Ayant examiné le document présenté par le Directeur régional;

Considérant le danger que représente l'apparition possible d'une résistance des anophèles aux insecticides;

Reconnaissant la grande importance du paludisme en tant que cause de taux élevé de mortalité et de morbidité dans la Région et des pertes économiques qu'il entraîne;

Ayant pris acte avec satisfaction des plans déjà établis pour continuer l'octroi de l'assistance de l'Organisation; et

Ayant pris acte du fait qu'il est possible de faire face, jusqu'à concurrence de 50 %, aux dépenses totales afférentes aux programmes d'éradication au moyen d'une aide internationale ou de tout autre genre,

1. INVITE les gouvernements des Etats Membres de la Région dans lesquels l'exécution de tels programmes est possible à élaborer des plans à longue échéance pour l'éradication du paludisme et à insister auprès de leurs organes législatifs respectifs pour que des crédits suffisants soient prévus pour l'exécution d'un programme quinquennal;
2. PRIE l'Organisation Mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance de fournir l'aide la plus large possible aux pays intéressés.

COMITE REGIONAL DE L'EUROPE

Programme d'éradication du paludisme

Le Comité a entendu des exposés sur les progrès réalisés dans l'éradication du paludisme en Algérie, en Grèce, au Maroc (Zone française), aux Pays-Bas, en Turquie et en Yougoslavie. A plusieurs reprises, on a souligné l'importance de la collaboration entre les pays qui est une nécessité absolue pour les campagnes antipaludiques et recommandé que soient prises les dispositions nécessaires pour que cette collaboration puisse s'établir aussi tôt que possible. On a attaché une importance considérable à la Conférence inter-régionale du paludisme qui doit se réunir à Athènes au cours de l'année 1956. A cet égard, on a exprimé le souhait que cette conférence se réunisse aussi tôt que possible et qu'elle commence de préférence avant la prochaine saison critique.]

COMITE REGIONAL DE L'ASIE DU SUD-EST

SEA/RC8/R15 Eradication du paludisme (Résolution)

Le Comité régional,

- I. Ayant examiné les recommandations de la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé concernant l'éradication du paludisme;

Reconnaissant qu'il est de la plus haute importance d'extirper le paludisme et d'arrêter les pulvérisations régulières d'insecticides avant que ne se développe une résistance des vecteurs à l'égard des insecticides, et

Ayant examiné les progrès réalisés dans l'exécution des programmes nationaux de lutte antipaludique dans la Région et l'état actuel de ces programmes,

RECOMMANDE aux gouvernements des pays de la Région

- 1) que l'éradication du paludisme constitue l'objectif commun de tous les programmes nationaux de lutte antipaludique de la Région;
- 2) que, étant donné les difficultés pratiques qui s'opposent, dans de nombreux pays de la Région, à l'application immédiate de projets d'éradication du paludisme s'étendant au pays tout entier, les programmes nationaux existants soient intensifiés et accélérés en vue d'atteindre le but que constitue l'éradication du paludisme et que les campagnes régulières de pulvérisations d'insecticides soient suspendues dès que les mesures de lutte auront permis d'obtenir une interruption totale de la transmission pendant plusieurs années, en prenant soin que les zones traitées n'aient pas à souffrir de la proximité de zones où la lutte antipaludique n'a pas été pratiquée;

II. Reconnaissant que la persistance de l'éradication, une fois celle-ci réalisée, présente des difficultés et implique le maintien d'une organisation de vigilance dans toutes les zones intéressées,

PRIE le Directeur régional

- 1) d'organiser en 1956 une réunion des chefs des services antipaludiques de la Région, au cours de laquelle seront examinées les difficultés qui s'opposent à la réalisation de la politique d'éradication,

- 2) de faire appel aux services de consultants à court terme pour aider, suivant les besoins, le Bureau régional et les pays de la Région,
- 3) de prendre des dispositions pour que des équipes consultatives antipaludiques spécialement choisies soient employées dans la Région pour procéder à l'évaluation des programmes antipaludiques nationaux et/ou pour réaliser des projets expérimentaux qui offriraient un intérêt particulier pour un pays,
- 4) d'accorder à des fonctionnaires supérieurs des services antipaludiques des bourses pour l'étude des méthodes de lutte et d'éradication pratiquées dans d'autres pays,
- 5) d'envisager l'attribution de subventions de recherche pour des projets spécialement approuvés, afin de permettre l'étude des problèmes que comporte l'éradication du paludisme.

Eradication du paludisme (Discussion)

Le Comité a examiné les problèmes de l'éradication du paludisme, dans la mesure où ils s'appliquent à l'Asie du Sud-Est, et il a adopté la résolution SEA/RC8/R15. La discussion a mis en lumière les points suivants :

- 1) L'éradication du paludisme exige une organisation sanitaire vigilante dans toutes les zones impaludées. Actuellement de nombreuses zones rurales atteintes par le paludisme sont démunies de ces moyens.
- 2) Les pays de la Région devraient s'orienter, tout d'abord, vers l'éradication par le moyen d'une rapide intensification des programmes actuels.
- 3) On a souligné le danger de l'infiltration à partir de zones contiguës où la lutte antipaludique n'est pas pratiquée.
- 4) Il est nécessaire que l'OMS et d'autres organisations fournissent, au cours des prochaines années, une aide importante (services consultatifs, formation professionnelle et fournitures). On a insisté sur la nécessité de consultants et d'équipes spéciales d'évaluation, de subventions pour la recherche et d'échanges de renseignements.]

COMITE REGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL

WP/RC6/RI3 Eradication du paludisme (Résolution)

Le Comité régional,

Ayant étudié le rapport sur l'éradication du paludisme présenté par le Directeur régional;

Prenant note de la recommandation adoptée par la Conférence du paludisme pour les Régions du Pacifique occidental et de l'Asie du Sud-Est, réunie à Baguio en novembre 1954, recommandation aux termes de laquelle le but final des campagnes nationales dirigées contre le paludisme devrait être l'éradication de la maladie;

Considérant la résolution EB15.R67 adoptée par le Conseil Exécutif, lors de sa quinzième session et appelant l'attention sur l'urgence et sur l'importance de l'éradication du paludisme;

Prenant note de la résolution WHA8.30 par laquelle la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé invite les gouvernements à intensifier leurs programmes nationaux de lutte antipaludique, afin que l'éradication du paludisme puisse être réalisée et que les campagnes régulières de pulvérisations d'insecticides puissent être arrêtées avant que ne se manifeste le danger possible d'une résistance aux insecticides chez les espèces anophéliennes vectrices;

Conscient du fait que, dans certains pays de la Région du Pacifique occidental, il n'a pas encore été trouvé de méthode efficace et économique d'éradication du paludisme, mais que des projets pilotes ont été entrepris et que d'autres vont l'être afin de trouver une solution à ce problème;

Prenant acte du fait que la pénurie de personnel local suffisamment formé ainsi que des considérations d'ordre financier ont empêché plusieurs pays de la Région d'amorcer avec plus de vigueur des campagnes de lutte antipaludique;

Prenant note de l'établissement d'un Compte spécial pour l'éradication du paludisme ayant pour but d'aider les gouvernements à effectuer des recherches, à acheter des fournitures et du matériel et à obtenir des conseils techniques afin de faciliter l'éradication du paludisme dans le monde entier,

INVITE les gouvernements à intensifier leurs programmes de lutte antipaludique, afin que l'éradication du paludisme puisse être réalisée le plus rapidement possible;

SOULIGNE l'importance que revêt une coordination régionale et inter-régionale des campagnes antipaludiques;

INVITE le Directeur régional à demander des renseignements aux pays impaludés afin de pouvoir déterminer l'aide qui serait nécessaire pour accélérer l'éradication du paludisme dans la Région.

[Eradication du paludisme (Discussion)]

Le Comité a pris note de la résolution EB15.R67 du Conseil Exécutif et de la résolution WHA8.30 de l'Assemblée Mondiale de la Santé et a prié les Etats Membres d'intensifier leurs programmes nationaux de lutte antipaludique afin que l'éradication du paludisme puisse être réalisée et que les campagnes régulières de pulvérisations d'insecticides puissent être achevées avant que ne se manifeste le danger possible d'une résistance aux insecticides. Le Comité a souligné l'importance que revêt la coordination des campagnes antipaludiques entre les régions et à l'intérieur de la Région. De plus, le Directeur régional a été invité à obtenir des renseignements de la part des gouvernements de pays impaludés pour lui permettre de déterminer quelle serait l'aide nécessaire en vue de l'éradication du paludisme dans la Région (WP/RC6/RL3).

Le Comité a pris note de la création d'un Compte spécial pour l'éradication du paludisme. Le représentant de la Chine a déclaré que son Gouvernement prenait les dispositions nécessaires pour faire don de dix tonnes de DDT et de soixante pulvérisateurs, le tout fabriqué à Taiwan, et que cette mesure serait probablement confirmée incessamment. Le représentant du Japon a également indiqué que son Gouvernement enverrait vraisemblablement des fournitures et du matériel destinés à la lutte contre le paludisme et qu'il offrirait les services de spécialistes de la lutte antipaludique.

Enfin, le Comité a prié le Directeur régional d'exprimer au Directeur général le désir du Comité de voir organiser, en 1956 ou en 1957, une troisième Conférence asiatique du paludisme.]